



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 23 avril 2021

## **Arrêté préfectoral autorisant le transfert temporaire d'un bureau de vote**

**Le préfet de la Marne,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code électoral, notamment son article R. 40 ;

**VU** la demande du 23 avril 2021 par laquelle la commune de MAILLY CHAMPAGNE sollicite le transfert temporaire de son bureau de vote unique, habituellement situé à la mairie (1 place Jean Moët), vers l'espace culturel (place du Général de Gaulle) ;

**Considérant** que cette délocalisation temporaire permettra de répondre aux règles de distanciation sociale à appliquer en raison de la crise sanitaire du Covid-19 ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;**

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – A l'occasion des élections départementales et régionales des **20 et 27 juin 2021**, le bureau de vote unique de la commune de MAILLY CHAMPAGNE est transféré de la mairie (1 place Jean Moët), vers l'espace culturel (place du Général de Gaulle).

**Article 2** – Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le maire de MAILLY CHAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux endroits habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'à la porte du bureau de vote transféré.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Denis GAUDIN